



## PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions interministérielles

Unité Départementale de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté préfectoral n° 47-2019-10-03-002**  
**portant restitution de garanties financières après remise en état**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Société Les Dragages du Pont de Saint Léger à Fargues-sur-Ourbise**

La Préfète de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

- VU le code minier ;
  - VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;
  - VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
  - VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - VU la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;
  - VU l'arrêté préfectoral 2014006-0007 du 6 janvier 2014, autorisant la société Les Dragages du Pont de Saint Léger, dont le siège social est à Damazan, à exploiter une carrière de calcaire sise aux lieux-dits « La Gravière » et « Bois Rouge » parcelles section AD 133p, 134, 135, 136p, 132, 137, 138, 141, 145 du plan cadastral de la commune de Fargues sur Ourbise ;
  - VU la demande de notification de fin de travaux, de l'exploitant, du 10 septembre 2018 ;
  - VU l'acte de cautionnement solidaire du 26 septembre 2017 ;
  - VU l'absence d'avis émis par le Maire de la commune de Fargues sur Ourbise ;
  - VU le procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 2 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 26 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2014006-0007 du 6 janvier 2014 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation préfectorale numéro 2014006-0007 du 6 janvier 2014 est abrogée.

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 194 085 euros consenti à la société Les Dragages du Pont de Saint Léger dont le siège social est situé à Damazan, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise aux lieux-dits « La Gravière » et « Bois Rouge » parcelles section AD 133p, 134, 135, 136p, 132, 137, 138, 141, 145 du plan cadastral de la commune de Fargues sur Ourbise.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente autorisation peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est notifié ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de l'achèvement des formalités de publicité du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Maire de la commune de Fargues sur Ourbise,
- au Directeur de la banque Euler Hermes France, 1 place des saisons, 92048 Paris la Défense cedex ,
- à la société Les Dragages du Pont de Saint Léger

Agen, le - 3 OCT. 2019

Pour la Préfecture,  
Le Secrétaire Général,

665

Morgan TANGUY